

nombre, car vous avez consacré toute votre vie en faveur de la science et de l'humanité.

Agréez, très honoré Monsieur, mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

BELTRANI-SCALIA.

Rome, le 28 novembre 1885.

*Le Congrès international pénitentiaire de Rome avant de se séparer a envoyé au Secrétariat de l'Institut à Paris un télégramme ainsi conçu :*

Congrès pénitentiaire international Rome exprimant profonds regrets que Ch. Lucas n'ait pu assister à sa réunion, lui envoie l'expression de sa plus vive reconnaissance pour coopération active et efficace dans l'œuvre accomplie.

## NOTE

### SUR LA PREMIÈRE QUESTION DE LA DEUXIÈME SECTION DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

*Quels seraient, d'après les expériences les plus récentes, les changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires afin de la rendre plus simple et moins coûteuse, sans nuire aux conditions nécessaires d'une application saine et intelligente du système?*

Il est inutile de signaler l'importance de cette question. Mais il convient de marquer combien elle est complexe, combien les solutions peuvent varier sur chaque point en divers pays, combien une étude comparative est embarrassante à faire en pareille matière.

L'auteur de la présente note, n'ayant pas reçu les éléments nécessaires d'information et d'appréciation, doit exprimer d'abord tout son regret de l'impossibilité où il s'est trouvé de rapprocher les systèmes suivis et les résultats obtenus pour la construction et l'organisation des établissements cellulaires de différents États. Il avait accepté volontiers la tâche qui lui était offerte de présenter au Congrès international un rapport sur cette partie du programme. Il avait demandé l'envoi de documents et renseignements propres à lui permettre d'exposer avec précision les idées, les méthodes et les plans adoptés dans les contrées où le régime d'emprisonnement individuel est mis le plus activement en pratique. Il n'ignorait pas, sans doute, qu'il est malaisé de recueillir des données exactes lorsque les problèmes à résoudre sont précisément à l'étude pour chaque administration. Ce n'est pas sans hésitation que les personnes même les plus préoccupées des améliorations à réaliser peuvent se prononcer sur le résultat

de chaque expérience faite. La plupart de ces expériences sont, à vrai dire, en cours, et il en est peu que l'on puisse présenter avec assurance comme une leçon décisive pour autrui, les situations étant si différentes d'une frontière à l'autre.

Telle administration peut se faire, à bon droit, honneur du succès de ses efforts en telle occurrence sans prétendre chiffrer la valeur de ce succès avec une sûreté mathématique. A plus forte raison pourra-t-elle se garder de donner pour règle aux autres ce qui a pu lui réussir.

Combien de causes doivent influencer sur le mode d'application du régime cellulaire, sur la fixation des plans de construction, le caractère des travaux, l'importance des dépenses, les chances d'économies !

Ne faut-il pas faire, comme on dit, entrer en compte le climat, le tempérament et les habitudes de la race, les conditions ordinaires d'existence et de travail dans la contrée, l'état des mœurs publiques, de la criminalité, des lois pénales et des institutions générales; les ressources offertes aux industries du bâtiment; le système d'habitation et de construction généralement usité; l'abondance ou la pénurie de la main-d'œuvre; l'abaissement ou la cherté des salaires; l'approvisionnement facile ou difficile de matériaux? Ajoutons les exigences imposées pour l'installation des services pénitentiaires, pour la commodité du personnel d'administration ou de garde, pour la création ou la distribution des services économiques, pour le fonctionnement du travail intérieur dans la prison, pour l'enseignement ou le culte, pour les relations avec la famille, pour l'exercice de professions et métiers divers. Des besoins apparaîtront ici qui ne seraient pas ressentis là; ils entraîneront sur un point des dépenses inévitables que l'on pourrait diminuer ou supprimer ailleurs.

Supposons qu'on ait établi sans conteste, pour l'emprisonnement individuel, une théorie, un système unique, et qu'il soit proclamé applicable dans son ensemble à tout pays quelconque. Resterait encore à déterminer les variations d'application résultant des causes que nous venons de mentionner. Puis, il faudrait ramener à des bases d'évaluation commune les opérations faites par chaque administration, car les mêmes sommes d'argent ne représenteraient pas en réalité la même somme de dépenses. L'argent, pas plus que les salaires et les objets de production ou

de consommation, ne vaut absolument le même prix dans les pays même les plus rapprochés.

La comparaison d'objets si dissemblables comporte une grande prudence. Cette comparaison ne semble d'ailleurs pas devoir servir à marquer la supériorité absolue d'un type sur un autre. Car, il serait difficile, pour quelque administration que ce soit, d'affirmer comment elle procéderait si elle devait opérer en dehors de chez elle. Il s'agit d'éclairer les gens sur les essais entrepris chez leur voisin afin d'y chercher ce qui pourrait être introduit, acclimaté chez eux avec avantage.

Rien ne saurait donc suppléer à l'examen que chaque intéressé peut faire des systèmes, des plans et des travaux, en compulsant lui-même les pièces originales. Aussi, ne peut-on que se féliciter de voir s'ouvrir une exposition des divers types de cellule existants, ainsi que de tout ce qui se réfère au régime d'emprisonnement individuel. N'est-ce pas le mode d'enseignement le plus sûr, enseignement direct, enseignement des choses, *enseignement par l'aspect*? Ne sera-t-il pas facile à compléter sur place par les explications des personnes éminentes qui assisteront au Congrès? N'importe-t-il pas qu'elles puissent dire en montrant tel type de cellule: Voilà le système auquel elle répond; le plan auquel elle se rattache, l'ensemble de services et de constructions dont elle fait partie; le nombre de détenus enfermés dans l'établissement; le genre de main-d'œuvre qui a servi à édifier la maison; les salaires moyens des travailleurs; les matériaux que fournit la contrée; les conditions d'installation qu'exige le climat; les prescriptions légales qui déterminent le régime de la prison; le genre de vie, d'occupations et de travail auquel est astreint le détenu; voilà enfin le *prix de revient* de cette cellule et il peut correspondre ailleurs à tel ou tel prix? Voyez et jugez.

C'est, en effet, à chacun de voir, de juger par lui-même. Ce serait grande présomption, dont l'auteur de cette note est fort éloigné, que de prétendre indiquer à des hommes de science et de pratique si approfondies, quelles conclusions doivent être tirées de ces comparaisons par eux, pour leur propre patrie.

Mais, ainsi que nous l'indiquions, les éléments de comparaison ont fait ici défaut. Ils n'ont pu être fournis par l'intermédiaire de la commission internationale, ni du comité exécutif du Congrès. On appréciera le sentiment de réserve qui devait empêcher

le signataire de ces lignes de substituer son intervention personnelle auprès des diverses administrations étrangères à celle dont la commission avait bien voulu se charger. Il ne présente donc ici ni un *rapport international*, ni un jugement sur les essais et travaux accomplis en diverses nations. Sans doute, les études personnelles qu'il a faites ou provoquées le mettraient en mesure de fournir quelques aperçus sur le caractère et la variété des plans suivis en plusieurs pays d'Europe. Mais, outre qu'il lui serait pénible de passer sous silence ce que d'autres États ont produit, il a pensé que ce serait plutôt sous forme d'observations et renseignements spéciaux à présenter, selon les cas, au Congrès, que ces aperçus pourraient trouver place. Car les lacunes seraient aisément remplies par les membres de l'assemblée.

Il tient donc prêts entre ses mains les documents qu'il a pu réunir, et serait très heureux de donner les explications que désireraient certains membres et que d'autres pourraient rectifier et compléter. Des plans, dessins et croquis, des mémoires et rapports, fournis par des personnes compétentes appartenant à la France, sur les constructions cellulaires de ce pays et de plusieurs autres, pourront être ainsi produits, soit en commission, soit dans des entretiens particuliers, et servir aux débats d'ensemble. Mais les questions à débattre sont si étendues et si multiples qu'un volume appuyé des pièces les plus volumineuses suffirait difficilement à les présenter, outre qu'il ne permettrait assurément pas de les résoudre, en l'état actuel de la science et de la pratique pénitentiaires.

Il ne peut appartenir au soussigné de déterminer à quels points les commissions et le Congrès désireront limiter leur examen. Il croit devoir envisager les questions, dans leur ensemble, au point de vue où elles peuvent être le plus sûrement étudiées en France et même à l'étranger par des Français. C'est ainsi peut-être qu'il donnera sa part d'observations sans faire assurément tort à celles que d'autres voudront bien apporter.

La construction des établissements destinés à l'emprisonnement individuel est soumise en France aux conditions générales d'un programme adopté en 1877 pour la mise en pratique de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, qui édictait qu'à l'avenir toutes prisons destinées à l'exécution des peines n'excédant pas une année devraient être construites d'après le type cellulaire, a marqué le terme, le résul-

tat positif d'une grande enquête parlementaire poursuivie à dater de 1871 sur les services et les établissements pénitentiaires de France.

On dit volontiers qu'un édifice doit être exactement adapté aux besoins du service qu'on y loge, qu'il doit être le revêtement extérieur, l'enveloppe solide des organes et des fonctions qu'il abrite. C'est donc sur le régime de séparation individuelle tel qu'il est compris à une époque et dans un pays déterminés, que doivent se façonner les plans à exécuter.

Le programme de construction se lie étroitement au règlement intérieur, et selon que la conception de la vie pénitentiaire se modifiera, on verra se différencier les travaux et par suite les dépenses de bâtiment.

Que n'a-t-on pas à envisager dans un projet de maison cellulaire? — Situation et configuration du terrain; séparation et éloignement des quartiers affectés aux hommes, aux femmes ou à telles autres catégories; murs d'enceinte et chemins de ronde; portes et cours d'entrée; locaux destinés à l'administration, au greffe, aux avocats, au juge d'instruction, au personnel de surveillance, au gardien-chef et à sa famille, aux gardiens ordinaires; parloirs cellulaires; chapelles-écoles cellulaires; bibliothèques; magasins d'approvisionnement; boulangerie, buanderie, cuisine, lingerie, vestiaire; cellules de valides, cellules de malades, cellules de punition, cellules d'observation, cellules d'attente, cellules de bains; chauffage, ventilation, éclairage, distribution d'eau, appareils d'aisances; disposition des préaux, postes d'observation, etc. — Tous les aménagements matériels dépendront, non pas seulement du principe de l'isolement des détenus, de leur application au travail, de leur hygiène, de leur maintien en état de discipline, mais aussi de l'idée que se fera l'administration compétente de la direction et de l'existence des détenus en tous ses détails.

Les exigences que devra satisfaire l'architecte se traduiront par une augmentation de dépense, et l'on ne songe même pas à s'occuper ici de l'effet artistique qu'aurait à produire le monument, et des satisfactions que l'architecte rechercherait *pour l'amour de l'art*. On comprendrait mal cette préoccupation exagérée de l'aspect extérieur d'une prison que les intéressés n'ont à voir qu'au dedans et que le public n'a pas à envisager pour l'agrément des yeux. On se demandera même si l'art véritable n'est pas intéressé

à la suppression de tous ornements et dispositions inutiles, dans des édifices dont le caractère, le mérite — on pourrait dire la beauté, si ce mot était ici de mise — doit consister dans la sévérité des lignes et la rude simplicité d'aspect. Une prison luxueuse serait un palais manqué, non une prison réussie. L'architecte qui en serait l'auteur ferait tort à son goût autant qu'aux finances publiques.

Écartons ce sujet, qui ne peut provoquer de doutes.

Une première question s'offre à qui veut créer une prison cellulaire. Devra-t-elle être pourvue de tout l'organisme, de tous les perfectionnements du régime d'emprisonnement individuel que comporte la science pénitentiaire? Répondre oui, c'est s'imposer des dépenses sérieuses, car toute amélioration des services entraîne extension ou complication des plans.

Aussi s'est-on demandé parfois en France si, dans l'état des institutions judiciaires — qui obligent à multiplier le nombre des prisons pour en placer une auprès de chaque tribunal d'arrondissement, — on ne pourrait faire des économies dans l'installation des petites prisons ou prisons de localité. Il suffirait, par exemple, de n'y laisser que les individus appelés à paraître devant un tribunal correctionnel ou ayant à subir une peine inférieure à deux ou trois mois d'emprisonnement. Pour une personne détenue à si bref délai, il est permis de se préoccuper surtout des plus simples conditions de séparation individuelle. Il s'agira, sans nuire à sa santé, de l'amener à faire un retour sur elle-même, et tout en l'occupant à quelque besogne, de la faire réfléchir à sa situation, pour tirer une leçon suffisante de cette brève période d'épreuve.

Si les détenus sont en très petit nombre, si leur détention ne se compte que par jours et par quelques semaines, est-il indispensable de faire fonctionner pour leur usage l'organisme compliqué de l'atelier, de la chapelle ou de l'école cellulaire? Des dispositions plus modestes ne pareront-elles pas aux besoins réels? Sera-t-il nécessaire de bâtir des cellules avec la même solidité que si elles devaient contenir quelque malfaiteur endurci, s'étudiant pendant longtemps à déjouer la surveillance dont il est l'objet, à pratiquer l'indiscipline et le vice? Ne semble-t-il pas que si l'on admet, ce qui a été pourtant contesté, l'utilité et la nécessité des peines très courtes d'emprisonnement, que l'isolement en lui-même, le calme forcé d'esprit, le silence et la réflexion soient le

plus sûr profit à retirer de semblables peines? On a donc supposé que les constructions coûteuses pouvaient être épargnées au moins pour un nombre considérable de condamnés de cette catégorie.

Admettons maintenant qu'il s'agisse d'une prison cellulaire de grandeur moyenne.

Certains services qui ne peuvent sans grands frais être installés dans des bâtiments distincts (la buanderie, par exemple, et la boulangerie), ne pourraient-ils être aménagés en telle partie du bâtiment principal où leur fonctionnement ne troublerait pas le bon ordre de la maison et coûterait beaucoup moins à établir? (Emploi éventuel d'un sous-sol ou de l'extrémité d'une des ailes de la prison.)

Les infirmeries construites en bâtiments séparés de l'édifice principal sont également onéreuses et exigent en ce cas, comme les buanderies et boulangeries, un surcroît de surveillance, une aggravation des dépenses de personnel. On a conclu que des cellules de malades pourraient être installées en telle partie bien choisie et bien exposée des bâtiments principaux, en sorte que le service de santé soit convenablement assuré avec charges minimes de premier établissement.

On verrait dans ce procédé l'avantage d'utiliser des cellules plus vastes pour les individus anémiés, méritant quelque soin ou quelque intérêt, lorsqu'il n'y aurait pas de malades pour les occuper. Tout espace perdu, toute partie d'un immeuble inoccupée constitue une gêne pour l'administration et pour la surveillance, une perte pour le budget public.

Une des plus fortes dépenses résulte ordinairement de la construction des chapelles-écoles cellulaires. On a remarqué que dans les prisons d'un très faible effectif, l'office pourrait être célébré sans salle spéciale et entendu par les détenus demeurant dans leurs cellules. Mais les salles qui seraient indispensables pour l'enseignement et pour le culte ne pourraient-elles être aménagées de façon moins dispendieuse qu'elles ne le sont souvent?

On a imaginé diverses manières de placer le ministre du culte, l'instituteur ou le conférencier sur une estrade permettant de plonger le regard et de porter la voix en chaque stalle, sans que les détenus puissent se voir et communiquer entre eux. Mais c'est le nombre de stalles à établir et la grandeur de la salle qui font la cherté de la construction et de l'installation.

Ne pourrait-on concevoir que les dimensions fussent calculées pour moitié ou partie seulement de l'effectif? La discipline et l'interdiction certaine des communications n'y perdraient assurément rien. Doubler un office n'a rien d'impossible. Partager une classe est souvent désirable. Il est rare que toute la population d'une prison ait un niveau moral et intellectuel assez égal pour que la même leçon, la même conférence soit à faire pour tous.

D'autres économies ont été cherchées dans la bonne distribution des salles ou pièces réservées aux services intérieurs et mentionnées précédemment, dans la suppression de sous-sols restant sans emploi ou dans leur utilisation pour des services qui ne souffriraient pas de cette affectation. On a étudié parfois le remplacement des sonneries électriques par des systèmes d'appel moins coûteux; la suppression des conduites d'eau avec robinets en chaque cellule et leur remplacement par des vases ou récipients donnés chaque jour aux détenus; la simplification du mode de chauffage ou d'éclairage, de façon à dépenser moins en travaux de canalisation.

Ce sont là des questions d'espèce à débattre, selon les plans et selon les cas. Mais nulle source d'économies n'est à dédaigner.

Une observation plus générale porte sur le choix des matériaux à employer dans les constructions.

Ces matériaux doivent être de certaine qualité, sans doute, et remplir certaines conditions selon l'usage auquel ils sont destinés.

Aussi les programmes officiels et les cahiers des charges pour marchés de travaux renferment-ils des prescriptions auxquelles les architectes et les entrepreneurs doivent se conformer. Mais il importe de se prémunir contre la tendance de ceux qui interpréteraient les programmes de manière trop littérale et ne chercheraient pas toujours avec assez de succès à remplacer les matériaux coûteux par d'autres équivalents, procurés avec plus de facilité et à plus bas prix dans la contrée. En tel lieu, qu'on emploie, par exemple, la pierre de préférence à la brique et l'on verra grossir les mémoires.

On a parfois donné comme moyen efficace d'abaisser la dépense le fait d'intéresser les architectes, entrepreneurs et constructeurs aux économies qu'ils procureraient dans l'exécution des travaux, sans laisser néanmoins accomplir ces travaux de manière défectueuse.

On a signalé l'insuffisance d'un système de rémunération qu'il fait gagner les gens non en raison des services qu'ils rendent, mais à proportion des sommes qu'ils font dépenser.

Tel est le système dit des honoraires à tant pour cent. On a cherché s'il ne serait pas possible de faire préparer avec soin des plans et devis, de les faire contrôler par des personnes ayant pleine compétence, d'évaluer ainsi la dépense, de déterminer la rétribution de l'architecte à raison de l'importance et de la difficulté des travaux, puis de lui faire connaître, de faire connaître à l'entrepreneur ou au constructeur, selon les cas, qu'il sera tenu compte, par rémunération supplémentaire, des diminutions de dépenses qui seraient procurées dans l'accomplissement de l'œuvre, sans que cette œuvre ait à en souffrir et sans que l'on s'écarte des conditions régulières d'exécution. Des procédés analogues ont donné de bons résultats.

Plusieurs des observations présentées ci-dessus peuvent s'appliquer à la construction des grands établissements cellulaires.

Spécialement pour ces derniers, mais non sans application possible à des maisons de grandeur moyenne, on a pensé que des économies pourraient résulter de la distinction des cellules en deux catégories. Les unes, à murs plus épais, par conséquent plus coûteuses, situées dans les étages inférieurs de l'établissement, serviraient de préférence aux détenus les moins dociles. Les autres, aux étages supérieurs, seraient moins fortement construites et recevraient les individus plus aisément soumis à la discipline, au bon ordre, à la règle du silence.

Enfin, si l'on suppose qu'au lieu de développer sur un vaste espace les bâtiments cellulaires on leur donne moins d'extension et plus d'élévation, — par exemple, trois ou quatre étages au lieu de deux ou trois, — la dépense de construction, sans parler des autres, sera sensiblement diminuée. Mais il demeure entendu que l'aération extérieure et la ventilation intérieure auraient toujours à être assurées suffisamment par l'emplacement choisi et par la disposition des bâtiments. Il faut que l'hygiène n'ait pas à souffrir des économies.

Bien d'autres diminutions de charges seraient obtenues si l'on étendait la méthode des salles de désencombrement en les réservant, dans les prisons cellulaires, aux individus que leur âge, leur caractère, leurs antécédents, leur état de santé, permettraient de dispenser de la séparation individuelle absolue. Mais cette question

sort, à vrai dire, de notre cadre. On peut imaginer que tels vieillards, tels mendiants ou vagabonds, condamnés et incarcérés vingt fois, n'aient pas beaucoup à perdre dans la société les uns des autres. Mais, dans l'hypothèse du régime cellulaire appliqué à tous les détenus d'un établissement, nous n'aurions pas à débattre ce point spécial.

Même réflexion est à faire sur la création éventuelle d'ateliers, de chapelles-écoles, de préaux où les détenus seraient admis en commun. Le régime de la séparation ne serait plus complet ; le régime cellulaire ne consisterait plus, comme on l'a d'ordinaire figuré, dans la constitution d'une sorte de prison individuelle, réservée à chaque détenu dans l'enceinte générale de la prison, pour tous les actes et pour tout le temps de la vie pénitentiaire.

On ne saurait omettre un des points les plus débattus qui se rattachent à notre sujet. Nous voulons parler de l'emploi de la main-d'œuvre des détenus pour la construction et l'aménagement des établissements cellulaires.

Cette question a déjà fait l'objet de minutieuses études auxquelles ont pris part des personnes appartenant à divers pays, ayant la compétence et les connaissances les plus incontestables. Aussi paraîtrait-il superflu d'insister, alors qu'elle offre surtout intérêt dans le domaine des faits, et que toutes les administrations n'ont pas même situation pour la traiter à cet égard. Les prescriptions légales qui déterminent la nature et la gradation des peines, le régime pénitentiaire en vigueur, l'organisation du travail dans les prisons, ne se prêtent pas partout de même façon à l'envoi de détenus dans des chantiers de travail, à la constitution d'équipes permanentes, au transfèrement de brigades et détachements de détenus ouvriers, à la réunion de condamnés dans une même localité. Des problèmes et des difficultés de genres si divers ne peuvent être abordés ici.

Les économies à chercher dans le mode de construction et d'installation des prisons cellulaires sont indépendantes du bénéfice que se procurerait l'État par le rabais des salaires et par la main-d'œuvre pénitentiaire remplaçant le travail et l'industrie libres. Il serait loisible à toute administration qui se croirait assurée de ce rabais, d'évaluer le quantum de gain spécial à faire par là sur les prix et conditions ordinaires de construction et d'installation. Mais le programme du Congrès ne réclamerait pas moins l'examen dont nous venons de nous occuper.

L'auteur de la présente note s'excuse de n'avoir pu traiter ces matières avec l'ampleur qu'elles comportent ; il serait heureux d'échanger avec les membres du Congrès les communications qu'ils voudraient bien juger utiles.

L. HERBETTE,  
*Conseiller d'État,  
Directeur de l'administration pénitentiaire  
de France.*